

# Annexe 3 – Etat civil

(MAJ 26/08/2020)

## 1. NAISSANCE

### Déclaration :

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal judiciaire du lieu de naissance de l'enfant.

### Déclarant :

Père, médecin, sage-femme ou toute autre personne qui aurait pu assister à l'accouchement.

### Démarches à effectuer par l'adjoint :

Demander :

- Certificat d'accouchement
- Pièces d'identité du déclarant
- Nom, prénoms, âge, profession, domicile et qualité du déclarant
- Prénoms donnés à l'enfant.
- Choix du nom de famille (remise d'un imprimé concernant le choix de nom lors de la naissance du premier enfant)
- Livret de famille (éventuellement)
- Acte de reconnaissance si parents non mariés

**Inviter le déclarant à passer en Mairie dès l'ouverture des services municipaux pour régulariser administrativement la déclaration de naissance.**

**Déposer tous les documents au service affaires générales à la première heure de l'ouverture des services municipaux.**

## 2. DECES

Opérations consécutives aux décès (Décret du 28 janvier 2011)

*Il n'est plus nécessaire d'établir des autorisations signées par le Maire avant de procéder aux soins de conservation et transport de corps avant mise en bière.*

*Les soins du corps et/ou le transport de corps ne pourront s'effectuer qu'après l'accomplissement de la déclaration de décès.*

*La déclaration écrite préalable doit être effectuée par l'organisme de pompes funèbres, par tout moyen, auprès du maire de la Commune où sont pratiqués les soins, ou du lieu de décès ou de dépôt du corps. En cas de fermeture de la mairie, ces formalités seront accomplies dès sa réouverture.*

**En ce qui concerne les soins,** la déclaration préalable devra mentionner les informations suivantes : lieu et heure de l'opération, nom et adresse du thanatopracteur, mode opératoire et produit utilisé.

L'opération est subordonnée à la détention des documents suivants :

- l'expression écrite de la personne décédée ou demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, en justifiant de son état civil et de son domicile
- le certificat de décès établi par le médecin

**En ce qui concerne le transport de corps,** la déclaration préalable est effectuée par l'organisme de pompes funèbres, auprès du maire du lieu de dépôt du corps. Elle devra mentionner : la date et l'heure présumée du transport, le nom et l'adresse de l'opérateur, le lieu de départ et le lieu d'arrivée, et fera référence à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

L'opération est subordonnée à la détention des documents suivants :

- la demande écrite de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, en justifiant de son état civil et de son domicile
- le certificat médical de décès
- l'accord le cas échéant du directeur de l'établissement de santé au sein duquel le décès est survenu

**Lorsque le décès pose un problème médico-légal :**

Le médecin avise aussitôt la gendarmerie. C'est le procureur qui donne les autorisations d'inhumer.

**Décès sur la voie publique :**

Lorsque le décès a lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, l'admission en chambre funéraire est autorisée par les autorités de police ou de gendarmerie.

Un médecin est commis pour s'assurer auparavant de la réalité de la cause du décès. Il établit alors le certificat médical de décès.

C'est le procureur qui donne l'autorisation d'inhumer

### **3. CONCESSION DANS CIMETIERE COMMUNAL**

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- ✓ aux personnes décédées sur la commune de Voreppe, quel que soit leur domicile
- ✓ aux personnes domiciliées à Voreppe, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- ✓ aux personnes non domiciliées à Voreppe mais qui ont droit à une sépulture de famille.
- ✓ aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Voreppe et qui sont inscrits sur la liste électorale de Voreppe.

Il existe trois cimetières communaux, dans lesquels plusieurs types de concession peuvent être accordés. Les personnes ont libre choix du cimetière et du type de concession, en fonction des disponibilités. **En cas de nécessité durant l'astreinte, il y a des places disponibles dans le cimetière du Vorzaret**

Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Durée	Tarifs
1 case de columbarium	15 ans	250 euros
1 case de columbarium	30 ans	430 euros
1 case de columbarium	50 ans	780 euros
1 emplacement pleine terre 2 m <sup>2</sup> superficiels	15 ans	250 euros
1 emplacement pleine terre 2 m <sup>2</sup> superficiels	30 ans	430 euros
1 emplacement pleine terre 2 m <sup>2</sup> superficiels	50 ans	780 euros
1 emplacement pleine terre 4 m <sup>2</sup> superficiels	15 ans	500 euros
1 emplacement pleine terre 4 m <sup>2</sup> superficiels	30 ans	860 euros
1 emplacement pleine terre 4 m <sup>2</sup> superficiels	50 ans	1 560 euros

#### **Démarches à effectuer par le cadre**

- Informer le service Affaires Générales du décès au plus tôt
- Inviter le demandeur à passer au service affaires générales dès l'ouverture des services pour compléter et signer la demande de concession pour le paiement et information sur les « conditions fixées par le règlement ».

#### **4. ADMISSION EN SOINS PROVISOIRES PSYCHIATRIQUES**

Le Maire dispose d'une compétence de police administrative en la matière, pour l'admission d'une personne **se trouvant sur le territoire de sa commune**. (modèle d'arrêté dans la valise d'astreinte)

#### **Démarches à effectuer par le Maire ou l'Adjoint : voir fiche procédure ci-dessous**

**Informez le service affaires générales dès le premier jour ouvrable pour régularisation administrative**

## ADMISSION EN SOINS PROVISOIRES PSYCHIATRIQUES

### PROCEDURE (MAJ 26/08/2020)

Le Maire peut procéder à une admission en soins provisoires psychiatriques en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes (code de la santé publique, article L3213-2 admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat).

Cette dangerosité est attestée par un avis médical d'un médecin commis pour constater les faits produits.

### **REGLE GENERALE**

Délivrance d'un avis médical (valable 15 jours)

Établissement de l'arrêté municipal (valable 48 heures) (1 carton blanc et 2 papier entête)

Etablissement réquisition serrurier (à préparer obligatoirement bien que pas toujours nécessaire)

Faxer au Centre Hospitalier Alpes Isère, l'arrêté municipal, le certificat médical, et la réquisition du serrurier : **04.76.56.45.90** ou 04.76.56.45.98  
Mail : [accueil@ch-alpes-isere.fr](mailto:accueil@ch-alpes-isere.fr)

Appeler au 04.76.56.42.56 pour confirmation réception fax

faxer à la Gendarmerie l'arrêté municipal, le certificat médical, et la réquisition du serrurier :  
Mail : [bta.voreppe@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.voreppe@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Signature de l'arrêté : Luc REMOND, Maire de Voreppe

ou si adjoint : Pour le Maire  
Prénom NOM (de l'adjoint)  
4<sup>ème</sup> Adjoint (par exemple)  
en l'absence du Maire et des autres adjoints.

- Régularisation administrative (enregistrement n° arrêté)

Envoyer dans les 24 heures par mail à l'ARS. l'arrêté municipal et le certificat médical  
[ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr)

Transmettre l'arrêté municipal par mail [actes@ville-voreppe.fr](mailto:actes@ville-voreppe.fr)  
modèle : AR160201AG00056  
AR (arrêté)15(année)02(mois)01(jour)AG(service)00056(numéro arrêté)  
nomenclature 6.1.1

**INFO : (arrêté valable 48 heures - si délai passé, et hospitalisation non réalisée dans les 48 heures, prendre un nouvel arrêté)**



# ORDRE DE REQUISITION POUR UN SERRURIER

Je soussigné,  
Maire  
Adjoint au Maire de VOREPPE

requiert la présence d'un serrurier pour effectuer une ouverture de porte, en vue d'une admission provisoire en soins psychiatriques de :

M \_\_\_\_\_

Né \_\_\_\_\_

Domicilié à Voreppe (Isère)

Fait à Voreppe, le \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_  
Maire  
Adjoint au Maire de VOREPPE  
en l'absence du Maire et des autres adjoints